



BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

Régi par les articles 101 à 134 du traité de l'OHADA,
relatif au Droit Commercial Général
Ratifié par la République de Côte d'Ivoire le 29 Septembre 1995

ENTRE

PROPRIETAIRE-BAILLEUR : CISSÉ DJIBRIL

Référence identité (CNI – RC) N° CI.001442.083 établie le 19/03/

Domicilié à GRAND-BASSAM CITE MED Cel: 07.07.86

Email :

Compte contribuable n°

Dénommé au cours du présent acte « LE BAILLEUR ».

D'une

ET

LOCATAIRE (ou dénomination) : CISSÉ Mamabah

Référence identité (CNI – RC) N° CI.000652342 établie le 16/11/2013

Domicile ou Siège Social : GRAND-BASSAM CITE MED

Registre de Commerce N° : ET-GRDBSM-2024-A-8483

Cel: 07.07.76.87.81 Tél. Bureau : 07.08.76.20

Email : mamam.caiissi10@gmail.com

Dénommé au cours du présent acte « LE PRENEUR ».

D'autre

LESQUELS ont convenu et arrêté le contrat de bail qui suit :

BAIL

Le BAILLEUR donne en location à USAGE PROFESSIONNEL, BAIL régi par les articles 101 à 134 du traité de l'OHADA, relatif au Droit Commercial Général pour la durée, sous les conditions moyennant le prix ci-après indiqués au PRENEUR qui accepte, les biens et droits immobiliers de désignation suivit :

DÉSIGNATION

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement le bien loué pour l'avoir vu et visité en vue du présent

ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance. L'expiration du bail, il veillera à la remise des lieux dans leur état primitif (agencement, enduit peint intérieur, etc.) sauf si le BAILLEUR en a décidé autrement.